

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.  
9 — 02 — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — Express.  
7 — 22 — Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 20 — Omnibus-Mixte.  
9 — 30 — Express.  
12 — 38 — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — soir, Omnibus.  
10 — 30 — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

**LES EXPLICATIONS DE LA FRANCE.**

Le ministre des affaires étrangères a adressé aux agents diplomatiques de l'Empereur la dépêche suivante :

Paris, le 24 juillet 1870.

Monsieur...., le cabinet de Berlin a fait publier, au sujet des négociations d'Ems, divers documents au nombre desquels se trouve une dépêche de M. le baron de Werther, rendant compte d'une conversation que nous avons eue ensemble durant son dernier séjour à Paris.

Ces pièces ne représentent pas, sous son véritable aspect, la marche suivie par le gouvernement de l'Empereur dans ces circonstances, et le rapport de M. de Werther m'attribue notamment des paroles que je crois de mon devoir de rectifier sur plusieurs points.

M. l'ambassadeur de Prusse, dans notre entretien, s'est particulièrement étendu avec moi sur cette considération que le roi, en autorisant la candidature du prince de Hohenzollern, n'avait jamais eu l'intention de blesser l'Empereur et n'avait jamais supposé que cette combinaison pût porter ombrage à la France. J'ai fait observer à mon interlocuteur que s'il en était ainsi, une pareille assurance donnée serait de nature à faciliter l'accord que nous recherchions. Mais je n'ai point demandé que le roi écrivît une lettre d'excuse, comme l'ont prétendu les journaux de Berlin dans leurs commentaires officieux.

Je ne saurais non plus souscrire aux appréciations que M. le baron de Werther me prête

au sujet de la déclaration du 6 juillet. Je n'ai point admis que cette manifestation aurait été déterminée par des nécessités parlementaires. J'ai expliqué notre langage par la vivacité de la blessure que nous avons reçue, et je n'ai nullement fait valoir la position personnelle des ministres comme motif déterminant de leur conduite. Ce que j'ai dit, c'est qu'aucun ministère ne pouvait conserver en France la confiance des Chambres et de l'opinion en consentant à un arrangement qui ne contient pas une garantie sérieuse pour l'avenir. Je dois ajouter, contrairement au récit de M. de Werther, que je n'ai point séparé l'Empereur de la France. Rien dans mes paroles n'a pu autoriser le représentant de la Prusse à supposer qu'une étroite solidarité d'impressions ne régnaît pas entre le souverain et la nation tout entière.

Ces réserves faites, j'arrive au reproche principal qu'élève contre nous le cabinet de Berlin. Nous aurions volontairement, a-t-on dit, porté la discussion auprès du roi de Prusse, au lieu de l'engager avec son gouvernement. Mais lorsque, le 4 juillet, suivant mes instructions, notre chargé d'affaires s'est présenté chez M. de Thile pour l'entretenir des nouvelles qui nous étaient parvenues d'Espagne, quel a été le langage de M. le secrétaire d'Etat? Selon ses expressions mêmes, « le gouvernement prussien ignorait complètement cette affaire, et elle n'existait pas pour lui. » En présence de l'attitude du cabinet qui affectait de se désintéresser de l'incident pour le considérer comme regardant uniquement la famille royale de Prusse, que pouvions-nous faire, sinon nous adresser au roi lui-même ?

C'est ainsi que, contre notre volonté, nous avons dû inviter notre ambassadeur à se mettre en communication avec le souverain, au lieu de traiter avec son ministre.

J'ai assez longtemps résidé dans les cours européennes pour savoir combien ce mode de négociation est désavantageux, et tous les cabinets ajouteront foi à mes paroles, quand j'affirmerai que nous avons suivi cette voie uniquement parce que toutes les autres nous étaient fermées. Nous regrettons que M. le comte de Bismark, aussitôt qu'il a connu la gravité du débat, ne se soit pas rendu à Ems pour reprendre son rôle naturel d'intermédiaire entre le roi et notre ambassadeur; mais l'isolement dans lequel Sa Majesté a sans doute voulu rester, et que le chancelier a vraisemblablement trouvé bon pour ses desseins, est-ce nous qui en sommes responsables? Et si, comme le fait remarquer le cabinet de Berlin, la déclaration de guerre qui lui a été remise par notre chargé d'affaires constitue notre première communication écrite et officielle, à qui donc en est la faute? Adresse-t-on des notes aux souverains? Notre ambassadeur pouvait-il se permettre une telle dérogation aux usages, quand il traitait avec le roi, et l'absence de tout document échangé entre les deux gouvernements; avant la déclaration de guerre, n'est-elle pas la conséquence nécessaire de l'obligation où l'on nous a mis de suivre la discussion à Ems au lieu de la laisser à Berlin, où nous l'avions d'abord portée?

Avant de clore ces rectifications, je relèverai une dernière observation du cabinet prussien.

D'après un télégramme de Berlin, publié par

les journaux du 23, MM. de Bismark et de Thile, contestant un passage de ma dépêche-circulaire du 21 juillet, déclareraient que « depuis le jour où ils ont entendu parler de la demande adressée au prince de Hohenzollern, la question de la candidature du prince au trône d'Espagne n'a jamais été entre eux et M. Benedetti l'objet du moindre entretien, soit officiel, soit particulier. »

Dans la forme où elle se produit, cette affirmation est ambiguë: elle semble se référer uniquement aux rapports de notre ambassadeur avec le ministère prussien, postérieurs à l'acceptation du prince Léopold. En ce sens, elle ne serait pas contraire à ce que nous avons dit nous-mêmes; mais si l'on prétend l'étendre aux communications antérieures, elle cesse d'être vraie, et, pour l'établir, je ne puis mieux faire que de citer ici une dépêche, en date du 31 mars 1869, adressée par notre ambassadeur M. le comte Benedetti, à M. le marquis de La Valette, alors ministre des affaires étrangères.

Elle est ainsi conçue :

« Berlin, 31 mars 1869.

» Monsieur le marquis,

» Votre Excellence m'a invité hier, par le télégraphe, à m'assurer si la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne avait un caractère sérieux. J'ai eu ce matin l'occasion de voir M. de Thile, et j'ai cru pouvoir lui demander si je devais attacher quelque importance aux bruits qui avaient circulé à ce sujet. Je ne lui ai pas caché que je tenais à être exactement informé, en lui faisant remarquer qu'une pareille éventualité intéres-

**FRUILLÉTON.**

## LE MASQUE DE CIRE.

**I.**

On venait de sonner à la grille du château de La Charmée, situé près du village du même nom, dans le département de Saône-et-Loire. Ce coup de sonnette causa des émotions diverses parmi trois personnes qui se trouvaient dans un petit pavillon servant de logement aux concierges du château.

— Marcel, va donc ouvrir, dit une femme étendue sur un lit de douleurs.

— C'est bon ! c'est bon ! on y va ! grommela Marcel, engourdi devant une bouteille vide. Y a donc pas moyen d'avoir une minute de tranquillité !...

— Marcel, accentua une voix douce et suppliante, votre femme souffre et vous êtes bien portant, vous ! Oh ! c'est mal d'être aussi brusque pour elle !

En prononçant ces mots, une jeune fille de vingt ans, à la taille svelte, au visage gracieux, montra du doigt le lit de la malade, et Marcel, balbutiant une excuse, se hâta d'aller ouvrir la grille du château.

Cette jeune fille, qui en ce moment, — comme chaque jour depuis le commencement de la maladie de Germaine Marcel, — lui prodiguait des soins et des consolations, se nommait Blanche d'Albens; elle était la petite-fille de M. d'Albens, retiré à La Charmée, après avoir pris sa retraite de colonel de cavalerie.

Chacun aimait Blanche dans le canton; chacun se plaisait à citer ses actes de charité secrète, et nul ne songeait à lui envier une fortune dont elle savait noblement disposer.

Lorsque Marcel fut sorti, la jeune fille, s'approchant du lit, glissa en toute hâte une bourse dans les mains de la malade.

— Tenez, ma bonne Germaine, dit-elle, les maladies sont ruineuses; acceptez ce petit présent de votre chère Blanche.

— Oh ! mamz'elle, fit Germaine avec des larmes dans les yeux, je ne pourrai jamais vous prouver toute la reconnaissance que vous m'avez mise dans le cœur !

— Je ne veux pas de reconnaissance, Germaine, car je ne fais que témoigner mon attachement à la sœur de lait de ma pauvre mère, que Dieu m'a enlevée ! Mais, surtout, ne montrez pas cet argent à Marcel, se hâta d'ajouter Blanche; il le dépenserait peut-être encore à boire, et, malgré mes prières, je ne pourrais plus décider M. d'Albens à le garder à son service.

La rentrée de Marcel interrompit cette conversation.

— Je viens d'ouvrir à M. Bernard, le notaire, dit-il d'une voix rauque, et à M. Maxime Leroy; vous savez, mamz'elle, not' jeune docteur ?...

A ce nom, un léger incarnat envahit le front de Blanche, — qui se disposait à rentrer au château, lorsque la porte roula sur ses gonds, et une dame d'une trentaine d'années parut.

— Hum ! hum, grommela sourdement Germaine.

— Je vous salue bien, mamz'elle Gauthier, dit Marcel en s'inclinant jusqu'à terre. La santé est bonne, mamz'elle Gauthier ?

— Très-bonne, répondit froidement cette dernière. Blanche, contrariée d'être surprise dans l'exercice de ses bonnes actions, se tenait à demi-blottie dans les rideaux du lit de Germaine.

Mlle Gauthier attira Marcel près de la fenêtre.

— Avez-vous fait hier la commission ? lui demanda-t-elle à voix basse.

— Oui, mamz'elle, répondit l'ivrogne; j'ai été chez l'homme d'affaires, je lui ai remis votre brin de papier, et il m'a donné une manière de reçu que voilà, mamz'elle Gauthier.

— C'est bien, prenez cet écu pour votre peine, et soyez discret.

En ce moment, Mlle Gauthier aperçut Blanche.

— Vous ici ? dit-elle; je vous cherchais justement; votre grand-père est inquiet.

— Courons le rassurer, alors, répartit Blanche.

— Vous le trouverez mécontent, je vous en préviens; il n'aime pas que vous sortiez sans moi; il vous a confiée à ma prévoyante expérience, et vous m'exposez, en lui désobéissant, à de graves reproches.

— Oh ! pardonnez-lui, madame la demoiselle de compagnie, dit Germaine; mamz'elle Blanche vient visiter les pauvres gens, et sa présence est une bénédiction pour eux !

— C'est bon, c'est bon, soignez-vous, Germaine, et ne vous mêlez pas des affaires des autres. Au revoir.

Blanche d'Albens et Mlle Gauthier s'éloignèrent.

Près du perron du château, elles rejoignirent M. Bernard, le notaire de La Charmée, et M. Maxime Leroy, le jeune docteur à l'âme ardente, aux sentiments vrais, et que la sympathie attirait souvent dans la demeure du vieux colonel d'Albens.

M. Bernard lança à la demoiselle de compagnie un de ces regards qui dénotent l'antipathie ou le mépris.

Mais Mlle Gauthier n'y prêta guère attention; elle avait tressailli à l'aspect de Maxime, qui considérait Blanche avec amour; la demoiselle de compagnie ve-



sait trop directement le gouvernement de l'Empereur pour qu'il ne fût pas de mon devoir d'en signaler les dangers dans le cas où il existerait des raisons de croire qu'elle pût se réaliser. J'ai dit à mon interlocuteur que mon intention était de vous faire part de notre entretien.

» M. de Thile m'a donné l'assurance la plus formelle qu'il n'a, à aucun moment, eu connaissance d'une indication quelconque pouvant autoriser une semblable conjecture, et que le ministre d'Espagne à Vienne, pendant le séjour qu'il a fait à Berlin, n'y aurait pas même fait allusion. Le sous-secrétaire d'Etat, en s'exprimant ainsi, et sans que rien dans ce que je lui disais fût de nature à provoquer une pareille manifestation, a cru devoir engager sa parole d'honneur.

» Suivant lui, M. Rancès se serait borné à entretenir le comte de Bismark, qui tenait peut-être à profiter du passage de ce diplomate pour se renseigner sur l'état des choses en Espagne, de la manière dont elles s'engageaient en ce qui concerne le choix du futur souverain.

» Voilà, en substance, ce que M. de Thile m'a appris, en revenant à plusieurs reprises sur sa première déclaration, qu'il n'avait été et qu'il ne saurait être question du prince de Hohenzollern pour la couronne d'Espagne.

» Veuillez, etc. Signé : BENEDETTI.

Après cette citation, je crois superflu d'entrer dans plus de développements sur un point que nous devons considérer comme définitivement acquis.

Agréer, etc. Signé : GRAMONT.

Une dépêche de Tien-Tsin annonce que réparation pleine et entière a été accordée par le gouvernement chinois pour les massacres du 21 juin.

Une canonnière française est entrée dans le port et a été saluée par le canon des forts.

On écrit de Dublin, le 26 juillet :

Hier soir a eu lieu de nouveau une grande manifestation en faveur de la France. Le drapeau tricolore et le drapeau national américain avaient été arborés ; 2,500 personnes étaient présentes à cette manifestation. M. Byrne, se réclamant de son origine française, a prononcé un discours exprimant l'espoir que la France verserait son sang pour l'Irlande, en retour de services antérieurs qui lui ont été rendus par les exilés irlandais.

Des adresses de quelques résidents français ont été présentées.

A Cork a eu lieu une autre démonstration à laquelle 5,000 personnes ont pris part. M. Roynayne, président de l'assemblée, a dit que l'Angleterre périrait si elle s'engageait dans une guerre contre la France.

On écrit de Stuttgart à la *Nouvelle Presse libre*, que des officiers wurtembergeois sont dans le plus profond abattement, et qu'ils s'attendent à être, eux et tous leurs hommes, « sacrifiés inutilement et en pure perte. »

La *Gazette de Manheim, l'Observateur*, de Stuttgart, la *Patrie bavaroise*, la *Gazette de Saxe*, de Leipzig, accusent l'ambition démesurée de la famille des Hohenzollern.

Les Badois se plaignent de ce qu'on veut les offrir comme but principal à nos mitrailleuses.

Strasbourg voit, chaque jour, arriver dans ses murs des bandes de déserteurs badois et bavares « qui ont peur des Africains. » Ils arrivent par cinquantaines.

Ah ! qu'ils aimeraient bien mieux faire tranquillement la moisson, sur la rive droite du Rhin franco-allemand !

On lit dans *l'Impartial du Rhin* :

Il paraît qu'en Prusse même l'enthousiasme n'est pas universel : on se plaint à Berlin du mauvais équipement des troupes bavaroises et l'on signale, en outre, en Bavière, des cas de résistance contre la mobilisation de la landwehr. Les esprits sont en général très-partagés dans ce pays.

Du côté du Danemark, la Prusse n'est toujours pas rassurée. Nous lisons dans la *Gazette du Weser* qu'à Randes, dans le Jutland, se trouve un corps d'armée de 10,000 Danois, prêt à marcher vers le sud au premier signal.

On mande de Stockholm qu'à la suite d'un conseil tenu par les ministres de Suède et de Norvège, le roi a décidé que son gouvernement garderait une neutralité complète dans le conflit franco-prussien.

*L'Opinione*, de Florence, dit que M. Brassier de Saint-Simon, ministre de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Florence, est parti pour Berlin.

Les autorités de Gênes ont saisi deux dépôts d'armes et de munitions. Quelques arrestations ont été opérées.

Les autorités de Milan ont également saisi dans une maison des armes, des munitions et des bombes.

#### BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE.

Paris, 26 juillet 1870, 10 h. matin.

M. le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Le Maréchal-Major général télégraphie à l'Empereur, que le général de Bernis vient de battre une reconnaissance ennemie en avant de Niederbronn.

Un officier bavarois tué et deux faits prisonniers.

L'affaire de Niederbronn étant officiellement livrée à la publicité, nous espérons ne pas enfreindre la loi en complétant le bulletin ci-dessus par quelques détails empruntés à nos confrères du matin.

Voici en quels termes le *Paris-Journal* donne la nouvelle :

« Un premier engagement a eu lieu hier, lundi, près de Niederbronn et Wissembourg, entre le 12<sup>e</sup> chasseurs et un régiment de uh-lans.

« Les uh-lans ont été mis complètement en déroute, en laissant derrière eux trois officiers tués, dont un d'origine anglaise, une douzaine de prisonniers et quelques chevaux. »

Le *Figaro* publie la dépêche suivante :

« Niederbronn... — Les Badois, ayant poussé une reconnaissance sur le territoire français, ont été rencontrés par le général de Bernis, à la tête du 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs.

« L'affaire a été brillante, mais les Badois ont dû battre en retraite laissant entre nos mains un officier anglais tué, un officier badois blessé, deux officiers et quatre cavaliers prisonniers, et un assez grand nombre de chevaux. »

Niederbronn est un chef-lieu de canton du Bas-Rhin, situé à 35 kilomètres au S.-E. de Wissembourg.

Wissembourg est une sous-préfecture du même département, à 59 kilomètres de Strasbourg, près de la frontière allemande, et sur la rive droite de la Lauter.

C'est, paraît-il, une place de guerre de troisième ordre.

#### LA GARDE MOBILE.

Le départ de Paris des gardes mobiles est fixé pour les trois premiers bataillons à aujourd'hui jeudi.

Ils sont habillés par compagnie. On leur fournit, outre les habits réglementaires (képi, tunique, pantalon et cravate) dont on a pourvu la classe de 1867, la seule qui ait, à Paris, commencé ses manœuvres, plus des souliers, un caleçon, des chemises et des sacs de petite monture semblables à ceux de la troupe.

Pour la campagne, on a mis à leur disposition des sacs en toile goudronnée au lieu du sac de peau de l'infanterie de ligne.

Les guêtres en cuir sont réglementaires pour la mobile.

On ne force point les jeunes gens à accepter les effets, chemises, souliers, etc. Ils peuvent se servir de ceux qu'ils possèdent.

Ils sont armés du fusil à tabatière, ancien fusil rayé transformé.

Ce fusil porte moins loin que le chassepot, mais le tir est presque aussi rapide.

Les gardes mobiles seront réunis au camp de Châlons sous la tente, ce qui vaut certes mieux que les baraques, où les puces deviennent plus terribles que les Prussiens.

La création récemment décrétée de régiments de marche avec les bataillons de la mobile prouve que ces troupes quoique formant réserve seraient employées en cas d'incursion de l'ennemi sur notre territoire.

Il y a non-seulement de la bonne volonté mais de l'enthousiasme. Les démissions sont extrêmement rares.

Le costume, depuis qu'il est appelé à voir le feu, est devenu populaire, et, si peu avantageux qu'il soit, il est porté avec crânerie par beaucoup de Parisiens.

Les mobiles partiront directement pour Châlons en chemin de fer, et aussitôt l'instruction terminée, ou plutôt ébauchée, ils partiront pour Metz, Strasbourg et les places fortes, remplacés selon toute vraisemblance par les régiments de marche organisés par décret du 22 avec les 4<sup>e</sup> bataillons.

Les nouveaux soldats doivent s'attendre à un rude travail. Mais à cause de la composition même du corps, ils auront de grandes distractions durant les belles soirées où ils pourront chanter, rire et jouer à leur guise, à la mode des vrais soldats.

La réunion, après l'habillement, aura lieu à la caserne de Babylone. On donnera là indistinctement, à tous les jeunes gens de famille, comme aux autres, en vertu de l'égalité militaire, le pain et les 45 centimes de prêt français. Puis on les convoquera pour le lendemain, à l'appel du départ.

Toutes les permissions et congés pour les officiers ou pour la troupe sont supprimés.

Mourmelon est en joie. Les commerçants comptent faire fortune en deux mois avec leurs nouveaux hôtes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

« Le secret des opérations militaires, surtout dans l'époque préparatoire, est la condition même du succès de toute armée. Aussi avions-nous espéré que le sentiment patriotique suffirait pour interdire aux journaux, sur les mouvements de nos troupes, des indiscrétions dont l'ennemi profite.

» Lorsque tant de braves soldats se préparent à répandre leur sang sur les champs de bataille pour le salut commun, il nous semblait que les journaux ne sauraient considérer comme une atteinte à leurs droits, une restriction momentanée de la liberté illimitée d'information et de discussion dont ils jouissent.

» Ces espérances ne se sont pas réalisées, et tandis qu'un grand nombre de journaux aident la cause nationale par leur réserve, après l'avoir aidée par leur parole, il en est d'autres qui remplissent leurs colonnes de renseignements qui, malheureusement, ne sont pas toujours faux. De telle sorte que les feuilles publiques allemandes, muettes sur ce qui se

passait dans la capitale, n'ont pas éprouvé une de ces étreintes qu'engendre la jalouse poursuite d'une passion comprimée.

Quelques minutes après, sur les instances de Blanche, le docteur Maxime Leroy, avant même d'être entré au château, s'asseyait au chevet de la Germaine, dont il prédisait la prompte guérison.

Mais, tout en écrivant son ordonnance :

— Qu'allez-vous donc faire, il y a deux jours, chez un homme d'affaires de Châlons-sur-Saône, Marcel ! demanda-t-il ; je vous ai vu vous glisser dans sa demeure ?

— Moi ? rien ! répondit l'ivrogne en se troublant ; je faisais des commissions pour le château, voilà tout.

## II.

Le colonel d'Albens avait consacré sa vie au service de la France, en loyal cœur et en brave soldat. Deux fois laissé pour mort sur le champ de bataille, il avait conservé de douloureuses blessures.

Cependant, lorsqu'il rassemblait ses souvenirs, ses souffrances physiques, parmi lesquelles dominaient des malaises asthmatiques, n'étaient pas les seules qui fissent couler ses larmes.

M. d'Albens avait été heureux époux, heureux père, et, en peu de temps, une épidémie terrible lui avait enlevé sa femme, sa fille et son gendre, avocat fort dis-

tingué du barreau de Paris. De cette famille si belle, il restait seul avec sa petite-fille Blanche, qui avait hérité de toutes les vertus de sa mère.

Le colonel adorait, cette chère enfant, et pourtant il ne l'embrassait pas toutes les fois qu'il l'eût désiré. Pourquoi ? c'est que Blanche ressemblait trop à sa défunte mère.

M. d'Albens avait pour elle des brusqueries, des retours de tendresse inexplicables. — Quand elle lui tendait son front pur, la joie inondait son âme ; — puis, tout-à-coup, il la repoussait doucement et se retournait pour cacher ses larmes.

À côté de cette nuance de rudesse, qui puisait sa raison d'être dans un puissant souvenir, le colonel était profondément honnête, et il croyait à l'honneur chez les autres.

Depuis la sortie de pension de Blanche, il s'était fait son guide dans le sentier difficile de la vie ; mais, soudain, il se sentit vieillir, et il comprit qu'il fallait à la jeune fille un autre mentor que sa tête blanche, et, pour compagnes de promenades, d'autres jambes que ses jambes de soixante-quinze ans.

Il résolut de lui donner une demoiselle de compagnie.

Le colonel d'Albens avait eu pour frère d'armes un capitaine nommé Gauthier ; il se souvint, qu'avant de mourir au champ d'honneur, Gauthier lui avait parlé

d'une fille unique, à laquelle il ne laissait, pour toute fortune, qu'une belle éducation et quelques mètres de terrain autour d'une chaumière de la Bourgogne.

M. d'Albens s'informa de ce qu'était devenue cette fille, apprit qu'elle végétait dans la misère, lui écrivit, lui offrit la mission de veiller sur son enfant, et, quelques jours après, Mlle Gauthier arrivait au château. Le colonel présenta la nouvelle venue à Blanche, lui recommanda de l'aimer un peu, et, confiant et tranquille, il put soigner à son aise ses anciennes blessures et son asthme chronique.

Mlle Gauthier méritait-elle la confiance qu'on lui avait accordée. C'est ce que nous apprendra la suite de cette histoire. Mais nous devons dire, quant à présent, que la demoiselle de compagnie était d'une nature ambitieuse et pateline, et que rien ne lui coûtait pour arriver à son but.

Si elle avait des défauts, elle possédait aussi ce qu'on peut appeler les qualités de ses défauts, c'est-à-dire une patience à toute épreuve, l'art d'être agréable dans son service journalier, et surtout, ce qui est le complément de ces sortes de caractères, la soumission envers ses supérieurs et l'arrogance envers ses inférieurs.

Telle était la femme à laquelle M. d'Albens avait confié Blanche, et, depuis son installation au château de La Charmée, Mlle Gauthier avait, en toute occasion, si bien

soutenu son rôle, qu'elle s'était attiré la confiance entière du vieillard, qui lui remit la haute direction de sa maison.

De son côté, certaine de son succès, la demoiselle de compagnie s'attachait à faire la conquête de Blanche. Elle n'eut pas de peine à y parvenir ; la jeune fille était si bonne, si candide et si pure, qu'elle n'eût jamais osé attribuer une mauvaise intention à celle qui prenait tant de soins du colonel.

Mlle Gauthier, instruite des roueries du cœur humain, commença par flatter les goûts de Blanche : celle-ci était charitable, — elle exaltait sa charité et lui avançait même, pour la satisfaire, de minimes sommes d'argent, lorsque le colonel, — dans ses accès de mauvaise humeur, — trouvait que sa fille dépensait trop.

Mais elle se garda bien, d'abord, de réclamer ces sommes, afin de laisser à sa débitrice le temps de les oublier. Puis, quand elle eut adroitement sollicité de naïves confidences, elle accrut peu à peu son empire moral et arriva au point où elle tendait : se faire respectueusement craindre de la jeune fille.

Aux yeux de tous, la demoiselle de compagnie passa pour une personne fort digne et fort estimable, et tous furent pris à son hypocrisie calculée.

Toutefois, à côté de ces sympathies, il y eut évidemment des antipathies. (La suite au prochain n°.)



passé en Allemagne, sont pleines de détails sur les opérations militaires qui s'accomplissent chez nous.

» J'ai donc été obligé de mettre en vigueur, par un arrêté, la loi sur les mouvements de troupe.

» Appliquez cet arrêté avec mesure et bienveillance. Avant de poursuivre, appelez les journalistes, tâchez d'obtenir de leur libre assentiment ce que j'appelle le silence du salut public. Mais si vos exhortations restent sans effet, poursuivez avec fermeté. Il faut que nous aussi, dans la limite de nos attributions, nous travaillions au triomphe de la patrie.

» Le 25 juillet 1870. EMILE OLLIVIER. »

Le journalisme devient, vraiment, comme le disait le Brigadier à son gendarme Pandore,

..... un métier bien difficile ;

on ne saura bientôt plus à quel saint se vouer. Parler de guerre, c'est tomber sous le coup d'une loi qui n'est pas tendre ; se rejeter sur... autre chose, c'est avoir la certitude de n'être pas lu.

Nous ne voulons pas traiter gaiement un aussi sérieux sujet. Le patriotisme est en jeu, nous le savons, et, dans ce temps-ci, c'est une lourde chose qui pèse sur chaque Français. Mais ce fardeau on est heureux de le supporter.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Dès son retour à Paris, le prince Napoléon a fait une longue visite à l'Empereur. Sa Majesté lui fit connaître qu'on avait pensé à lui confier une mission spéciale près du roi Victor-Emmanuel. Le prince, se rappelant le froid accueil qu'il avait reçu, lors de son dernier voyage en Italie, a décliné cette offre et témoigné son vif désir d'avoir un commandement actif dans l'armée. Mais, rien ne fut décidé.

Or, samedi, le maréchal le Bœuf a eu une longue conférence au Palais-Royal. Il apportait au prince Napoléon ce qu'il avait souhaité. On nous affirme, en effet, qu'un rôle très-important lui est réservé dans la campagne.

— Les nouvelles financières sont peu abondantes. Celles des places allemandes sont mauvaises. Le cours forcé vient d'être décrété à Berlin et ailleurs.

Peut-être sera-t-il appliqué en France. Mais combien seraient différentes les causes de cette mesure.

En Allemagne, le cours forcé est imposé par une nécessité, le métal manque et il faut pourvoir à cette absence.

Chez nous, où les espèces métalliques sont si abondantes, que l'encaisse de la Banque atteint presque le niveau de la circulation des billets, le cours forcé ne serait qu'une mesure d'ordre dont le but serait d'empêcher l'exportation de l'or.

C'est pour prévenir la spéculation sur les métaux, que le taux de l'escompte de la Banque de France vient d'être élevé ; mais pour que ce moyen atteigne son but, il faudra élever l'escompte presque au taux des banques étrangères. Notre commerce intérieur souffrirait considérablement de cette mesure protectrice. La remplacer par une autre qui n'aurait pas cet inconvénient, serait un acte de sagesse et d'intelligente prévoyance.

A la Bourse on s'occupe beaucoup de cette éventualité. Le cours forcé compte déjà de nombreux partisans. On se rend compte de ses avantages, et on comprend qu'en expliquant les motifs de cette décision, elle ne causerait aucune appréhension.

— Au lieu des explications plus libérales que nous avons cru pouvoir espérer, touchant les limites fixées à la publication des nouvelles des mouvements militaires, voici la note que nous lisons dans le *Journal officiel* :

« Malgré l'interdiction prononcée par le gouvernement, certains journaux continuent à

donner des nouvelles des mouvements militaires, au grand détriment de la cause nationale.

» Le gouvernement avait espéré que l'appel fait à leur patriotisme serait entendu. C'est à regret qu'il se verrait forcé d'avoir recours à la loi. »

— Dimanche, à l'église de la Madeleine, après le sermon de l'après-midi, M. Deguerry, se levant du banc-d'œuvre, annonça que tous les jours, à neuf heures, pendant toute la durée de la campagne, il dirait la messe pour prier Dieu de donner aux armes de la France la victoire, à ceux de nos vaillants soldats qui tomberont sur le champ de bataille, une mort chrétienne, aux blessés dans les ambulances la résignation qui adoucit toutes les douleurs et aux familles qui comptent un ou plusieurs de leurs membres dans l'armée du Rhin l'esprit de sacrifice et la confiance en Dieu.

Cette improvisation éloquente, où les inspirations du sentiment religieux s'unissaient aux accents du patriotisme, a été écoutée par la foule des fidèles dans un pieux recueillement, et dès lundi matin, une nombreuse assistance répondait à l'appel de M. le curé de la Madeleine.

M. PRÉVOST-PARADOL.

Le *Times*, du 22 courant, publie la dépêche suivante, reçue de son correspondant particulier :

« Philadelphie, 20 juillet.

» M. Prévost-Paradol, ministre de France, s'est suicidé à Washington. Il s'est tiré un coup de pistolet. On croit qu'il a été pris d'un accès subit d'aliénation mentale. Hier il était très-souffrant par suite de la forte chaleur. Il y a beaucoup de suppositions relativement à la cause du suicide de M. Prévost-Paradol. L'enquête faite hier devant le coroner n'a pas réussi à fournir aucun renseignement explicite sur l'état d'esprit du défunt, et le jury a rendu un verdict déclarant qu'il s'est tué pendant un accès temporaire d'aliénation mentale.

» Il avait acheté des pistolets mardi et remis une lettre à M. Jardin, chancelier de légation, en disant que celui-ci l'ouvrirait en cas d'accident. M. Jardin a prouvé qu'il l'avait ouverte après le suicide.

» Dans cette lettre M. Prévost-Paradol priait M. Jardin d'aviser à renvoyer sa famille en France, s'il éprouvait quelq' accident. M. Jardin a déposé aussi que l'esprit de M. Paradol paraissait affecté par l'excès de chaleur.

» La croyance du public est que le changement soudain survenu dans les affaires d'Europe a contribué à causer le suicide, les amis de M. Paradol, MM. Thiers, Favre et autres étant en opposition avec l'Empereur. Dans une conversation tenue mardi avec un ami, à Washington, M. Prévost-Paradol en avait parlé, disant que ses amis croiraient qu'il avait connu les intentions belliqueuses de Napoléon avant de quitter la France, et l'accuseraient de mauvaise foi. Depuis l'arrivée de M. Paradol les changements survenus en Europe l'avaient profondément impressionné. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

POUR L'ARMÉE,

au bureau de L'ECHO SAUMUROIS.

MM.

Bizeray, négociant.....	10	»
Les domestiques d'une maison de Saumur.....	6	»
Daburon, ancien juge.....	60	»
Frédéric Lehou.....	50	»
Plusieurs habitants de la commune de Trèves-Cunault.....	45	70
Tonneliez.....	10	»
Palustre de Montifaut.....	20	»
Léon et Albert Mayaud.....	400	»
Les employés, ouvriers et ouvrières de MM. Mayaud frères.....	92	05
M <sup>me</sup> Millocheau-Maffray.....	10	»
M <sup>me</sup> Delaistre.....	5	»
M <sup>me</sup> G.....	5	»

M. Daburon accompagne sa souscription de la lettre suivante :

« Les Rosiers, 25 juillet 1870.

» Monsieur le Directeur,

» Inscrivez moi, je vous prie, parmi vos souscripteurs, pour soixante francs.

» Ce qui me détermine c'est, outre le sentiment de patriotisme et d'humanité, que jamais guerre ne fut plus juste et plus nécessaire, et que sa vraie cause et son caractère ne sont, au fond, que le désir, l'amour de la paix, mais d'une paix digne et durable.

» Recevez, etc. F. DABURON, Ancien juge. »

Les élèves de l'école d'enseignement mutuel de Saumur, et les élèves de l'école des jeunes filles dirigée par les sœurs de St-André, rue du Prêche, ont spontanément offert de renoncer à leurs prix, pour en appliquer la valeur à une souscription en faveur de l'armée.

Les élèves de l'école communale de Trèves-Cunault ont fait le même abandon.

Dans le but de faciliter les offrandes en nature, et sur la demande de quelques habitants, l'administration municipale provisoire a consacré le Péristyle fermé du Théâtre au dépôt des objets de toute nature qui pourraient être offerts pour les besoins de l'armée.

Chaque semaine, le samedi, à huit heures du matin, il sera dit, à l'Eglise St-Pierre de Saumur, une messe pour le succès de nos armes et pour le repos de l'âme de ceux qui succomberont dans la lutte.

Lundi soir, un porte-faix de Saumur, le sieur Hobbes, en état d'ivresse, a eu la fatale pensée de monter sur un camion chargé de ciment romain qui se rendait de la gare en ville. A peine sur les barils, notre homme perdit l'équilibre et tomba sur la chaussée, mais si malheureusement que les deux roues du camion lui passèrent sur la poitrine. M. le chef de gare l'a fait transporter aussitôt à l'hospice, où il a expiré en arrivant.

Hobbes, âgé de 34 ans, né à Bordeaux, était célibataire.

Samedi dernier, à quatre heures du soir, le feu s'est déclaré au Puy-Notre-Dame, au domicile de M. Louis Roger, marchand de chevaux. Des fourrages et du bois de chauffage ont été consumés, et le chiffre de la perte s'élève à 700 fr. environ.

Ce sinistre serait dû à l'imprudence d'un jeune enfant de 7 ans qui aurait joué avec des allumettes chimiques auprès de la barge de foin.

Plusieurs de nos abonnés nous adressent des questions relatives à la garde mobile. Les voici, avec les réponses puisées à bonne source :

1° Les jeunes gens des classes de 1865, 1866, 1867, 1868, mariés et pères de famille, font-ils partie de la garde mobile? — *Non*, s'ils ont été mariés avant la promulgation de la loi; *Oui*, s'ils se sont mariés depuis cette promulgation.

2° Dans le cas où ils en feraient partie, auront-ils le droit de se faire remplacer? — *Oui*, par des parents jusqu'au sixième degré?

3° Les fils de femme veuve peuvent se faire remplacer; mais les fils de femme veuve qui se sont mariés, jouissent-ils du même droit? — *Peuvent se faire remplacer les fils aînés ou fils uniques de femme veuve. La loi ne fait pas de distinction pour ceux qui sont mariés.*

4° Les pères veufs, soutiens d'enfants en bas âge? — *Oui*, mais par des parents jusqu'au sixième degré.

5° Les frères aînés d'orphelins? — *Oui*.

6° Les hommes mariés et chefs d'établissements sont-ils admis à faire valoir leurs droits au remplacement? — *Oui* également, dans les mêmes conditions que précédemment.

La même réponse s'applique aux questions suivantes :

7° Les hommes mariés et pères de famille peuvent-ils se substituer aux remplaçants?

8° Les hommes mariés sans enfants jouissent-ils de cette faculté? (*Maine-et-Loire*).

Voici de nouveaux détails sur l'évènement arrivé dimanche matin à la gare d'Angers. Ils complètent ou rectifient ceux que nous avons donnés.

D'après les divers papiers trouvés sur lui, le personnage arrêté se nomme P..., et est originaire des environs de Saumur. Il ne semble pas jouir de toutes ses facultés intellectuelles.

Samedi soir, cet individu prit à la gare de Saumur un billet pour Port-Boulet. Soit oublié, soit qu'il se fût endormi dans le train, il ne descendit pas à cette dernière station et arriva à Tours à minuit. Il raconta sa mésaventure au chef de gare qui, après avoir télégraphié à Port-Boulet, le fit repartir, avec le même billet, par le train d'une heure. Mais notre homme oublia encore de descendre, et à quatre heures il arrivait en gare d'Angers.

Là, nouveau désappointement et nouvel embarras.

Le sous-chef de gare, M. Moreau, averti par le conducteur du train, prévint cet oublieux voyageur qu'il pourrait repartir toujours avec le même billet par le train de 7 heures 15. Sur cette assurance, P... sortit de la gare.

Vers six heures il y rentrait dans un état d'ivresse complet et voulait, malgré les employés, prendre le train de Nantes qui partait en ce moment. C'est alors que M. le sous-chef de gare pria un des gendarmes de service d'emmener cet homme hors de la voie. L'ordre fut immédiatement exécuté; mais, à peine arrivé dans une des salles d'attente, le voyageur tira de sa poche un revolver et tira sur le gendarme un premier coup qui heureusement ne l'atteignit pas.

Au bruit de la détonation, les employés et les voyageurs qui se trouvaient dans la gare accoururent. Le mot : *C'est un Prussien*, fut aussitôt prononcé. Un employé du chemin de fer, le sieur Jolly, saisit P... et le terrassa. A ce moment, un second coup de revolver retentit; la balle effleura le visage de Jolly et alla se loger dans le plafond de l'appartement.

Un groupe d'hommes se jeta sur le prétendu Prussien et allait lui faire un fort mauvais parti sans l'intervention de M. Moreau et des deux gendarmes qui finirent par le délivrer et l'emmenèrent aussitôt au poste militaire de la place des Halles.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

### GARDE NATIONALE MOBILE.

Des engagements volontaires pour la garde nationale mobile seront reçus dans toutes les mairies des chefs-lieux de canton.

Ces engagements pourront être limités à la durée de la campagne.

Le préfet : E. PORIQUET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Un décret confère à l'Impératrice le titre et les fonctions de régente, en l'absence de l'Empereur.

Le *Journal officiel* publie également deux autres décrets : l'un est relatif à la mise en état de siège des départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin; l'autre appelle à l'activité les 90.000 hommes formant le contingent de la classe de 1869.

Le départ de l'Empereur pour l'armée est définitivement annoncé pour aujourd'hui.

Le *Mémorial de la Meurthe* nous apporte une nouvelle qui n'aurait rien d'in vraisemblable. Il s'agit de l'abdication possible du roi de Prusse.

Rome, 27 juillet. — On annonce que les troupes françaises ont reçu des ordres pour quitter le territoire pontifical dans un délai très-rapproché. — On assure que le gouvernement français a notifié cette résolution au saint-



siège, en la motivant par ce fait que la France veut avoir en ce moment toutes ses troupes disponibles, et en ajoutant que le gouvernement du roi d'Italie serait chargé, conformément à la convention de septembre, de faire respecter le territoire pontifical sur les frontières italiennes.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Toute maladie cède à la douce *Revalscière du Barry*, qui rend santé, appétit, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, âigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de

Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalscière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billaude, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Or-

léans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (457)

BOURSE DU 26 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 66 00.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr. 50 c. — Fermé à 95 50.  
BOURSE DU 27 JUILLET.  
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 66 20.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. — Fermé à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Extrait dressé pour la purge d'hypothèques légales.

D'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Gennes, le vingt mars mil huit cent soixante-dix, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le six avril suivant, vol. 717, n<sup>o</sup> 76,

Il appert :

Que M<sup>me</sup> Marie-Louise Nail-Lafosse, épouse de M. Louis Eugène du Houx, employé, et celui-ci, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sadite épouse, demeurant à Paris, rue Pernelle, n<sup>o</sup> 1,

Et M. Alexandre-Louis Nail-Lafosse, agissant en qualité de père administrateur légal des personnes et biens de Vital-Émile Nail-Lafosse, Alexandre Nail-Lafosse, Louise Nail-Lafosse, et Marguerite-Eugénie-Marie Nail-Lafosse, enfants mineurs nés de son mariage avec la dame Caroline Olivier, et demeurant à Paris ;

Les mineurs Nail-Lafosse et M<sup>me</sup> du Houx, héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu M. Pierre Nail-Lafosse, en son vivant propriétaire aux Rosiers ;

Ont vendu, par adjudication aux enchères publiques, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, en date du dix-huit novembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré et signifié,

Savoir :

1<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Pauline Jeanné Simonneau, propriétaire, veuve de M. Louis-Eugène Vidal, demeurant aux Rosiers ;

Les prés du Marais ou de la Rue-Quarte, situés en la commune des Rosiers, portés au plan cadastral, section G, sous les n<sup>os</sup> 257, 281, 283, 284, 285, 286, pour une contenance de un hectare seize ares quatre-vingt-quinze centiares, en un tenant, joignant au levant la veuve Leloy et la veuve Guillon, au midi la Levée, au couchant M. Tessié de la Motte, moyennant le prix de huit mille cent francs ;

Plus le Champ-de-la-Cure ou du Chemin-de-la-Croix, en la commune des Rosiers, terre en jardin, porté au plan cadastral, section G, sous le n<sup>o</sup> 104, pour une contenance de quarante-quatre ares, joignant au levant la Rue-de-la-Croix, au midi la Cure, au nord M. Egretteau, de Saumur, adjudgé moyennant le prix de trois mille huit cent vingt francs ;

Et, en outre, une portion de maison, sise au bourg des Rosiers, rue des Ponts. Cette portion, vers sud, comprend : le bâtiment habité par M<sup>me</sup> Vidal, composé de deux chambres au rez-de-chaussée, deux vastes pièces au premier étage, grenier au-dessus couvert à ardoises ; cour à l'est, dans laquelle existent un bâtiment de service, des lieux d'aisances et un puits ; au bout du principal corps de bâtiments, un cellier occupé par M. Babou, surmonté d'un vaste grenier couvert à ardoises ; portion de cour à l'est, où se trouvent des lieux d'aisances ; le tout formant un ensemble contenant environ quatre ares vingt-trois centiares, faisant partie des n<sup>os</sup> 69 et 72, section G du plan cadastral, joignant à l'est M. Sechet, au midi le Quai, au couchant la rue du Pont, au nord l'autre portion de la maison.

Les deux portions seront séparées comme il est dit ci-dessus.

Fera partie de ce logement, la moitié d'un jardin, situé au canton des Fontaines, bourg des Rosiers, n<sup>o</sup> 183 partie, section G du plan cadastral. Cette moitié, contenant environ cinq ares cinquante centiares, joindra : au levant MM. Coquillon et Morisseau, baie vive entre, des présentes ; au midi le jardin de l'hôtel de la Poste, au couchant l'autre moitié comprise à l'article qui précède, au nord un chemin d'exploitation ; moyennant le prix de huit mille cent francs.

2<sup>o</sup> A M. Pierre-Louis Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, y demeurant, une île, située au milieu de la Loire, entre Gennes et les Rosiers, séparée en deux par la levée du Pont, section I, n<sup>o</sup> 17 partie, 18 et 19. La portion en amont du pont joint au couchant la levée du Pont et des autres parts la Loire, et contient deux hectares dix ares trente-six centiares. La partie en aval du pont, dans laquelle se trouve une maison, avec une écurie, joint au nord la Loire, au levant la levée du Pont, au midi la Loire et M. Oudoul, au couchant M. Oudoul, et contient cinq hectares soixante-douze ares trente centiares. Cette dernière partie est grevée d'une servitude de passage au nord, le long de la Loire, pour l'exploitation de l'île de M. Oudoul et autres. Ladite île est située commune de Gennes. Elle a été adjudgée à M. Galbrun, moyennant le prix de vingt-sept mille cinq cents francs.

3<sup>o</sup> A M. François-Joseph Egretteau, propriétaire, époux de M<sup>me</sup> Clémentine Cirot, demeurant aux Rosiers, la ferme du Pitolay, située en la commune des Rosiers, comprenant : 1<sup>o</sup> bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, aire et terres labourables ; le tout porté au plan cadastral, section J, sous les numéros 947, 948, 949, 950, 951 et 952, pour une contenance de deux hectares soixante-douze ares quatre-vingt-deux centiares, en un seul tenant, joignant au nord et au levant le chemin du Viel-Authion, au midi Delaporte, au couchant le chemin de la Grand'Rue ; — 2<sup>o</sup> une pièce de terre labourable, au même lieu, nommée les Portes, portée au plan cadastral, section J, sous le numéro 1009, pour une contenance de deux hectares vingt-six ares quarante centiares, joignant au nord le chemin du Pitolay, au levant le chemin de la Grand'Rue, au midi Locheteau, au couchant la route de Longué. Ladite ferme du Pitolay adjudgée moyennant le prix de trente-un mille deux cents francs.

4<sup>o</sup> A M. Adolphe-François Chalot, négociant, époux de M<sup>me</sup> Sidonie Pelé, demeurant aux Rosiers, une closierie, nommée le Dérin, en la commune des Rosiers, composée de maison d'habitation avec servitudes, terres labourables et prés, portée au plan cadastral, section J, sous les numéros 116 partie, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, pour une contenance de trois hectares neuf ares trente-un centiares ; le tout en un seul ensemble, de figure irrégulière, joignant au levant les héritiers de madame Hubault et le chemin de la Corderie, au midi madame Dabilly, au couchant le chemin du bourg, Hy, Plou et Lemoine, au nord Lemoine, un chemin et les héritiers de madame

Hubault. — Ladite closierie, adjudgée à M. Chalot, moyennant le prix de quinze mille cent francs.

Que l'adjudication a été faite à ces conditions :

1<sup>o</sup> Que les adjudicataires prendraient les biens où ils étaient le jour de l'adjudication, et qu'il n'y aurait aucune garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison de dégradation ou de vétusté, et de mitoyenneté des murs, de différence dans les contenances, fussent elles de plus d'un vingtième ;

2<sup>o</sup> Que les adjudicataires jouiraient des servitudes actives et souffriraient des servitudes passives, apparentes ou occultes, pouvant être dues ;

3<sup>o</sup> Qu'ils entretiendraient les baux, qu'ils entretiendraient en jouissance de l'île de Gennes, à partir du premier mars mil huit cent soixante-dix, des prés-marais à compter de la même époque, et de tous les autres biens à partir du premier novembre mil huit cent soixante-dix ;

4<sup>o</sup> Qu'ils acquitteraient les contributions à partir du premier janvier mil huit cent soixante-onze, à l'exception des adjudicataires des prés, qui paieront ces contributions à partir du premier janvier mil huit cent soixante-dix ;

5<sup>o</sup> Qu'ils paieraient, en sus de leur prix d'adjudication, dix centimes par franc, destinés à l'acquittement des frais.

Précédents propriétaires :

La ferme du Pitolay. — Anne Chevallier, veuve de René Piau, Michel Piau et Louis Piau, de St-Clément-des-Lévées, et René Piau, du Boucher ; — Jeanne Girard, des Rosiers ; — M<sup>me</sup> Félicité-Jeanne Haloche, veuve de M. Alexandre Vigneau, et M. Gustave Vigneau, et dame Léontine-Zélie Cholot, son épouse, tous d'Angers ; — Jean Benoist, de Bre-dours, canton de Morat (Cantal) ; Jean Benoist, propriétaire à Angers ; — Etienne Fontaine, cultivateur à Fontaine Guérin.

La propriété du Dérin. — Louis Viger, négociant à Saumur ; Charles Rose, époux de dame Louis Pillet ; demoiselle Eugénie-Clémentine Pillet, tous demeurant à Tours ; — Etienne Olivier, propriétaire à Bessé ; René Tessier, veuve Pierre Olivier ; Nicolas Tessier, des Rosiers ; — Perrine-Valentine Dolly-la-Fontaine de Fontenay, épouse de M. Louis-Julien de Saint-Ouën, domicilié à Pirmil (Sarthe) ; — Catherine Lorrier, veuve de M. le baron la Fontaine de Fontenay ; Tessier de Lisle et Tessier du Mottay ; — Félicité Cailleau, épouse de Pierre-Guillaume Parage, de Segré, et Joséphine Cailleau, épouse d'Urbain Priou, de Grézillé ; Jeanne-Marie Legagneux, épouse de François-Pierre Nail-Lafosse, des Rosiers, François Tessier de Bessé et Nicolas Tessier.

Le Champ-de-la-Cure. — Louis Blondeau père, de Vernouil ; Louis Blondeau fils et Anne Chasles, sa femme ; René Blondeau et Marie Chasles, sa femme ; Etienne Blondeau, Elisa Blondeau, tous de Vernouil ; Marie Blondeau, femme de Charles Verneau, de Parçay ; Pierre Blondeau et Augustine Rattier, sa femme, de Vernantes ; Jeanne Battay, épouse de Louis Blondeau, et René Battay et Marie Doublard, sa femme.

La maison et le jardin des Rosiers. — François Desvignes, charpentier en bateaux, aux Rosiers ; Louis Jous-

set, maître de poste aux Rosiers, et madame Jeanne Legagneux, sa femme ; Bélisaire Frégier et Modeste-Louise Guillot, sa femme ; Désiré Guillot, Théodore Guillot, François Desvignes, Jacques Richard, époux de Rosalie Cochard, Pierre Meunier, Louis-Henri Merlet et madame Clémentine-Marie Tessié de la Motte.

Les prés-marais. — Amand-François Hudault, Jeanne-Marie Tessié de Lisle, Eugène Tessié de la Motte, Gilles-Toussaint Tessié de la Motte, René Thiercelin et Marie Goisard, sa femme ; Jeanne Guet, veuve de René Goisard ; Claude Cevrie, de la Daguènière ; Jean-Charles Boutin-Desvignes et Louis-Angélique Cochard, sa femme ; Clément Choyer, marinier, et Marie Boutin, sa femme.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales qui pourraient grever lesdits immeubles, les acquéreurs sus-nommés ont fait déposer une copie collationnée de l'acte d'adjudication, dont extrait précède, au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé audit greffe, le vingt juillet courant, enregistré ;

Et, par exploit de Dufour, huissier à Saumur, du vingt-huit juillet courant enregistré, ils ont fait signifier, ce dépôt à M. le procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour la poursuite de purge des hypothèques légales, lesdits adjudicataires ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-huit juillet mil huit cent soixante-dix.

CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUIBERT-MURAY.

Les créanciers de la faillite du sieur Guibert-Muray, charbon-forgeron à Saumur, sont invités à se présenter le vendredi 5 août prochain, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON, rue de Fenet, à l'angle de la ruelle St-Michel. S'adresser audit notaire. (504)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

5.000 francs à donner à rente viagère à 8 pour 100. (519)

## HERNIES PROLAPSUS ET MALADIES DE LA VESSIE.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont, depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries, par la NEPTUNIDE ROUILLÉ (extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée). (512)

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,